



FONDEMENTS ET ORIENTATIONS DE L'UNION

2023-2025

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2023



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES	v
---	---

FONDEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES.....	9
--	---

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MAIN-D'ŒUVRE

1.1 UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROTÉGEANT TOUTES LES TERRES AINSI QUE LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES AU QUÉBEC.....	13
1.2 ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES POUR LES PRODUCTEURS	16
1.3 ENCADREMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES POUVOIRS MUNICIPAUX APPLICABLES À L'AGRICULTURE.....	18
1.4 INCITATIFS À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES	20
1.5 REBOISEMENT, SERVITUDES DE CONSERVATION ET PROJETS DE PARCS NATURELS EN MILIEU AGRICOLE	22
1.6 VALEUR FONCIÈRE IMPOSABLE MAXIMALE DES TERRES AGRICOLES	24
1.7 ÉQUITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES AUTONOMES AGRICOLES EN SITUATION DE GROSSESSE OU QUI ALLAIENT	25
1.8 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES	27

SÉCURITÉ DU REVENU ET MISE EN MARCHÉ

2.1 SOUTIEN DANS LE CONTEXTE INFLATIONNISTE ET DE HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT	31
2.2 BONIFICATION DU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC PLUS.....	33
2.3 AMÉLIORATION DE L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES.....	34
2.4 ADAPTATION DE L'ASSURANCE RÉCOLTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	35
2.5 AIDE SPÉCIFIQUE AUX MRC DÉSIGNÉES COMME PRIORITAIRES.....	37
2.6 SOUTIEN AUX PLUS PETITES FERMES	39
2.7 AIDE SPÉCIALE SYSTÉMATIQUE POUR LES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE	40
2.8 ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC.....	41
2.9 CODE DE CONDUITE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS D'ÉPICERIE	43
2.10 ACHAT QUÉBÉCOIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES.....	44

ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

3.1 DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE QUÉBÉCOISE EN MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER...	47
3.2 INTERDICTION D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRE EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER AU QUÉBEC.....	49
3.3 ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TARIFICATION DU CARBONE.....	50

3.4	BILAN CARBONE DES ENTREPRISES AGRICOLES	52
3.5	RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES PRODUCTEURS AGRICOLES EN MATIÈRE DE GESTION PHYTOSANITAIRE	54
3.6	NORMES DE GOUVERNANCE DE L'AGRICULTURE PROTÉGÉE	55
3.7	AUTORISATION MINISTÉRIELLE EXIGÉE POUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX.....	56
3.8	ENTRETIEN DES COURS D'EAU	58
3.9	LOURDEUR ADMINISTRATIVE DÉCOULANT DE LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE QUÉBÉCOISE.....	60

PROGRAMMES ET POLITIQUES AGRICOLES

4.1	SERVICES VÉTÉRINAIRES, TÉLÉMÉDECINE, TÉLÉINSPECTION ET DÉLÉGATION D'ACTES	65
4.2	PROGRAMME SERVICES-CONSEILS.....	67
4.3	PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À LA RECHERCHE	69
4.4	SOUTIEN À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE	71
4.5	MODIFICATIONS À LA <i>LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE</i> ET SUIVIS DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES	73
4.6	DINDONS SAUVAGES — CONTRÔLE DES POPULATIONS.....	74
4.7	DEMANDE DE CRÉDIT FISCAL SPÉCIFIQUE POUR LES DONS ALIMENTAIRES FAITS PAR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET LES AGROTRANSFORMATEURS.....	76
4.8	TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE SÉLECTION VÉGÉTALE	77

PLÉNIÈRE

1.	POUR LA RELÈVE AGRICOLE ET L'AVENIR DE NOS FERMES	80
----	---	----

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
AMVPQ	Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec
ASRA	assurance stabilisation des revenus agricoles
ASREC	assurance récolte
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
CUEC	Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes
EIMT	évaluation d'impact sur le marché du travail
FADQ	La Financière agricole du Québec
FECC	Fonds d'électrification et de changements climatiques
FEFEC	Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone
GES	gaz à effet de serre
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LCM	<i>Loi sur les compétences municipales</i>
LPTAA	<i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
MAMH	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAPAQ	ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	municipalité régionale de comté
MRNF	ministère des Ressources naturelles et des Forêts
NGAP	Normes de gouvernance de l'agriculture protégée
OGAT	orientations gouvernementales en aménagement du territoire
OMVQ	Ordre des médecins vétérinaires du Québec
ONU	Organisation des Nations unies
OPQ	Office des professions du Québec
PAD	Plan d'agriculture durable
PCTFA	Programme de crédit de taxes foncières agricoles
PNAAT	Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
PPA	Programme de paiement anticipé
PSC	Programme services-conseils
PTAS	Programme des travailleurs agricoles saisonniers
PTET	Programme des travailleurs étrangers temporaires

REAFIE	<i>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement</i>
TET	travailleur étranger temporaire
UNA	usage non agricole
UPA	Union des producteurs agricoles
VA	volet agricole



FONDEMENTS DE L'UNION

Congrès général de décembre 2023



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

FONDEMENTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Valeurs fondamentales

L'UPA est une organisation syndicale professionnelle dont la raison d'être et l'action sont fondées sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Mission

Dans le respect de ces valeurs, l'UPA a pour mission principale de promouvoir, de défendre et de développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des productrices et des producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de race, de nationalité, de sexe, de langue et de croyance.

De plus, en constante interaction avec l'ensemble de la société québécoise, l'UPA contribue à l'amélioration des conditions de vie sur le plan social, économique et culturel du milieu rural.

Enfin, l'UPA reconnaît que l'agriculture et la foresterie québécoises se situent dans un contexte d'interactions mondiales et qu'en conséquence, elle peut s'associer à l'action collective des regroupements de productrices et de producteurs agricoles ou forestiers, tant au Canada qu'à l'étranger.

Principes fondamentaux

Pour traduire sa mission en actions concrètes et mobilisantes, l'UPA respecte certains principes qui se sont précisés au cours des années et qui servent toujours de guide lorsqu'il faut décider des orientations à retenir pour influencer notre développement futur.

Les principes sur lesquels nous nous appuyons précisent que :

- l'UPA regroupe et représente tous les producteurs agricoles et forestiers du Québec, sans distinction de la dimension et de la structure de leur entreprise, de la production, des secteurs de production et des territoires où s'exercent leurs activités agricoles et forestières;
- pour garantir une certaine autonomie, les activités syndicales de l'UPA sont exclusivement financées à partir d'une cotisation pour les producteurs agricoles, ainsi que d'une contribution qui tient compte des volumes de productions agricoles et forestières;
- les membres contrôlent la structure syndicale, particulièrement grâce au fonctionnement démocratique de ses instances, au dynamisme de sa vie syndicale et à son financement;
- les intérêts collectifs doivent toujours primer les intérêts individuels ou sectoriels lorsqu'il faut décider des actions à prioriser ou des services à développer;

- l'action collective, la revendication, la présence soutenue dans l'opinion publique et l'établissement de partenariats constituent les moyens privilégiés de l'UPA pour appuyer ses orientations stratégiques;
- l'UPA vise, par ses prises de position et ses actions, le maintien et le développement d'entreprises agricoles et forestières durables, sur tout le territoire du Québec, dont les propriétaires en assument essentiellement l'exploitation, la gestion et la prise de décisions;
- les revenus des producteurs agricoles et forestiers doivent leur assurer une juste rémunération basée sur leurs coûts de production, d'abord par leurs actions collectives de mise en marché, ensuite par différents mécanismes complémentaires, nécessaires compte tenu des caractéristiques conjoncturelles et structurelles propres à ces secteurs;
- la protection de la zone agricole et la priorité des activités agricoles dans cette zone s'avèrent essentielles à l'exercice de la profession et au développement de l'agriculture;
- la protection de l'environnement et le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables constituent des éléments fondamentaux pour assurer la pérennité de l'agriculture, de la forêt privée ainsi que des entreprises agricoles et forestières;
- l'accès de la relève à la profession et au syndicalisme agricole et forestier doit être soutenu par des stratégies adéquates;
- l'accès à la formation en agriculture et en foresterie et à des services-conseils représente un élément essentiel au développement des entreprises agricoles et forestières et doit être garanti à tous les producteurs du Québec;
- la qualité de vie des producteurs demeure une préoccupation constante, notamment par la prévention des accidents et des maladies professionnelles.



ATELIER 1

Aménagement du territoire et main-d'œuvre

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2023

1.1 UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROTÉGÉANT TOUTES LES TERRES AINSI QUE LES ACTIVITÉS AGRICOLES ET FORESTIÈRES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la planète comptera 9,7 milliards d’habitants en 2050 et environ 10,4 milliards dans les années 2080¹;

CONSIDÉRANT que, selon l’Organisation des Nations unies, entre 702 et 828 millions de personnes ont souffert de la faim en 2021 (ce chiffre a augmenté d’environ 150 millions depuis que la pandémie de COVID-19 s’est déclarée, et l’insécurité alimentaire grave a également augmenté et affecte 11,7 % de la population mondiale²);

CONSIDÉRANT que le premier ministre du Québec, M. François Legault, a maintes fois réitéré que l’autonomie alimentaire du Québec est une priorité gouvernementale et que la PNAAT, publiée le 6 juin 2022, établit l’agriculture comme étant « au cœur de notre autonomie alimentaire en jouant un rôle majeur dans la vitalité socioéconomique de plusieurs collectivités rurales et en entraînant des retombées sur les plans social, économique et environnemental³ »;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole québécois a généré 12,8 G\$ de recettes monétaires agricoles en 2022, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales;

CONSIDÉRANT que le territoire agricole est une ressource limitée, non renouvelable et que, dans son ensemble, il est sous des pressions climatiques, réglementaires et urbaines constantes;

CONSIDÉRANT que, depuis 1978, la LPTAA a réussi à maintenir de grands ensembles homogènes (paysages ruraux, écosystèmes complets, potentiels sylvicole et acéricole) sur 4,7 % du territoire du Québec, dont à peine 2 % de terres en culture, et qu’une protection accrue de cette ressource et des activités agricoles qui s’y pratiquent est urgente;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités persistent à promouvoir des modèles de développement dépassés et irresponsables ainsi qu’un aménagement du territoire incohérent, comme en témoigne le taux important de superficies agricoles perdues au profit d’UNA (71 191 hectares de superficies autorisées par la CPTAQ entre 1994 et 2022⁴), des demandes d’exclusion du territoire agricole (24 654 hectares de superficies exclues par la CPTAQ entre 1988 et 2022) ainsi que l’adoption de réglementations limitant la réalisation d’activités agricoles ou forestières;

¹ ONU, 2022.

² FAO, *Résumé de l’état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l’alimentation saine plus abordable*, 2022. [<https://www.fao.org/3/cc0640fr/cc0640fr.pdf>].

³ MAMH, PNAAT, p. 19. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/partage/mamh-mcc/PNAAT/BRO_PNAAT_fr.pdf?1666190312].

⁴ Compilation interne faite à partir des rapports annuels de gestion de la CPTAQ et des données des annexes du fascicule 1 de la consultation nationale.

CONSIDÉRANT que le MAPAQ tient une consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles de juin 2023 au printemps 2024 afin d’aborder diverses thématiques, dont la protection du territoire agricole et ses activités ainsi que la propriété des terres agricoles⁵;

CONSIDÉRANT que le MAMH a tenu des consultations entre mai et août 2023, en vue de la publication des nouvelles OGAT, qui visent entre autres à encadrer la croissance urbaine ainsi que la dispersion des usages résidentiels et urbains sur le territoire afin de préserver et de protéger les milieux naturels et agricoles, jugés d’une valeur inestimable pour les communautés⁶;

CONSIDÉRANT que l’État a trop fréquemment donné le mauvais exemple en matière de saine gestion du territoire et a dû reconnaître, dans le cadre de la modernisation du cadre en aménagement du territoire, son obligation de renforcer l’exemplarité de l’État⁷;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- qu’il joue pleinement son rôle en exerçant un leadership fort pour maintenir la préséance de la LPTAA sur les autres lois et qu’il reconnaisse que la zone agricole est, dans les faits, en perte nette de superficie (UNA, milieux naturels, exclusions, etc.);
- que la LPTAA soit renforcée en y intégrant le principe de zéro perte nette du territoire agricole afin de freiner toute nouvelle perte de tout sol agricole au Québec;
- qu’il facilite le transfert des connaissances et sensibilise les pouvoirs publics afin de répondre à la mission collective qui lui incombe, plus particulièrement à l’égard de la protection du territoire et des activités agricoles;
- qu’il informe davantage la population relativement aux objectifs de la Loi afin de faire connaître les bénéfices du régime de protection du territoire et d’améliorer la compréhension des interventions de la CPTAQ auprès du public;

➤ au MAMH :

- que les OGAT adoptent une cible claire de zéro étalement urbain et de densification des périmètres urbains dans toutes les MRC du Québec;
- qu’un ensemble d’indicateurs de fragilisation du territoire agricole soit développé, documenté et suivi dans toutes les MRC du Québec;
- que l’accompagnement et le suivi soient fournis au monde municipal pour assurer que le nouveau cadre d’aménagement (PNAAT, LAU, OGAT) transforme la pratique actuelle de l’aménagement du territoire dans les municipalités en réorientant le

⁵ Ibid.

⁶ OGAT, document de consultation — Orientation 4 (2023).

⁷ Objectif 1, MAMH. Plan de mise en œuvre de la PNAAT. p. 13.

développement de tous les secteurs d'activité à l'intérieur des périmètres urbains ou des milieux déjà urbanisés des MRC;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- que l'exemplarité de tous les ministères dans l'ensemble des projets de développement de l'État (choix, localisation, aménagement) soit inspirante, irréprochable et conforme aux meilleures pratiques en matière d'aménagement du territoire;
- qu'il résiste aux pressions municipales en faveur d'un relâchement du cadre législatif et réglementaire en matière d'aménagement du territoire ainsi que de protection des terres et des activités agricoles et forestières;
- que la protection du territoire et des activités agricoles soit une priorité dans la stratégie de développement économique du Québec.

1.2 ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES POUR LES PRODUCTEURS

CONSIDÉRANT que les superficies en culture ne représentent que 2 % de l'ensemble du territoire de la province;

CONSIDÉRANT que 52 % des transactions foncières agricoles ont été effectuées par des non-agriculteurs en 2021, comparativement à 23 % en 2011, et que la proportion de transactions de terres agricoles acquises par des non-agriculteurs a quadruplé au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT que la valeur moyenne des terres agricoles au Québec affiche une hausse constante depuis 37 ans et que, pour la période de 2012 à 2022, la hausse moyenne de la valeur a dépassé les 10 %, soit un total de 170 %, tandis que la rentabilité des différentes productions agricoles est demeurée relativement stable au cours des 10 dernières années;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de superficies agricoles par des fonds d'investissement alimente la surenchère du prix des terres et que la valeur marchande de celles-ci dépasse largement la valeur agronomique (selon le revenu que l'on peut en tirer);

CONSIDÉRANT que la hausse de la valeur des terres agricoles augmente l'endettement des entreprises agricoles, ce qui diminue leurs liquidités et leur rentabilité, particulièrement dans un contexte inflationniste, et met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture ainsi que le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que des mécanismes et des outils pourraient être mis en place afin de freiner la spéculation et de limiter l'emprise des fonds d'investissement;

CONSIDÉRANT que plusieurs instances législatives ont mis en place des registres de transactions foncières agricoles, comme le rapport sur la loi de divulgation des investissements étrangers agricoles (Agricultural Foreign Investment Disclosure Act [AFIDA]) aux États-Unis;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec et au MAPAQ :

- d'explorer des initiatives innovantes afin de contrer l'augmentation du prix des terres agricoles;
- d'instaurer des mesures légales (loi anti-spéculation) et fiscales afin de freiner l'accaparement, la spéculation et le changement de vocation des terres agricoles, entre autres en réglementant l'acquisition de terres agricoles par des personnes qui n'ont pas l'intention de tirer un revenu de l'agriculture;
- de mettre en œuvre un plan d'action pour contrer les effets négatifs des ventes spéculatives de terres agricoles qui inclut des programmes de financement adaptés aux enjeux;

- de mettre en place un incitatif fiscal associé à la vente de terres agricoles aux agriculteurs cédants et à la relève et aux entreprises agricoles en démarrage;
 - de mettre en place un registre public des transactions foncières agricoles afin de mieux suivre l'évolution de la propriété des terres agricoles et de mieux comprendre les enjeux en lien avec la spéculation foncière;
 - d'enquêter sur les pratiques et moyens utilisés par des groupes financiers et autres types d'investisseurs, québécois et étrangers, pour acquérir des terres agricoles;
 - d'appuyer le développement des initiatives des fiducies à vocation agricole au Québec, notamment la Fiducie agricole UPA-Fondaction;
 - que les acquisitions soient faites par des acquéreurs qui ont, ou qui auront, des revenus de sources agricoles, en excluant les legs testamentaires;
 - que les terres soient activement cultivées;
- à l'UPA :
- de s'impliquer activement dans la consultation qui aura lieu cet hiver.

1.3 ENCADREMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES POUVOIRS MUNICIPAUX APPLICABLES À L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT que la LPTAA, la LAU et la LCM confèrent aux instances municipales diverses responsabilités, notamment en matière d'encadrement des activités agricoles et de leur développement, par leurs instruments de planification et d'utilisation du sol;

CONSIDÉRANT qu'une analyse menée par le MAPAQ sur un échantillon de 20 règlements municipaux en matière de nuisances a relevé qu'un tiers d'entre eux soumettait la zone agricole aux mêmes normes que le milieu urbain, comme de limiter la hauteur du gazon, et que sur un échantillon de 46 MRC, plus d'un tiers avait entériné des règlements de distances séparatrices plus contraignants que les paramètres gouvernementaux⁸;

CONSIDÉRANT la complexité et la spécificité du monde agricole et le fait que les municipalités ne disposent ni des budgets ni des ressources humaines et matérielles pour exercer leurs pouvoirs dans un champ de compétence aussi vaste;

CONSIDÉRANT que les instances municipales devraient se référer aux règles élaborées et édictées par les ministères provinciaux et les utiliser, d'abord et avant tout, plutôt que d'adopter des normes régionales;

CONSIDÉRANT que la complexification réglementaire hypothèque les possibilités de mettre en valeur le territoire et décourage les propriétaires de boisés à y réaliser des activités, contribuant ainsi à une déstructuration des activités sylvicoles;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le secteur agricole québécois a généré 12,8 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique au cœur de la vitalité de nos communautés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de s'assurer que les instances municipales appliquent les règles et les normes élaborées et édictées par les ministères provinciaux;
- que les éventuelles adaptations régionales de ces normes par les instances municipales soient obligatoirement autorisées par les ministères concernés et uniquement lorsqu'une situation particulière ou exceptionnelle le justifie;
- que le rôle du MAPAQ soit revu et renforcé afin d'assurer la protection et le développement des activités agricoles dans l'élaboration et l'évaluation de toutes politiques, toutes lois, tous règlements et toutes normes touchant au territoire et aux

⁸ MAPAQ (2023). *Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, Fascicule 2 : Les activités agricoles*. p. 25.

activités agricoles afin d'assurer une application cohérente et équitable dans toutes les régions du Québec;

- de sensibiliser les MRC et municipalités afin qu'elles informent et consultent les syndicats locaux de l'UPA concernés lorsqu'une réglementation a une influence sur les activités agricoles;

➤ **au MAMH :**

- d'assurer un suivi rigoureux et l'ajustement nécessaire des normes adoptées par les instances municipales afin d'éviter la complexification et les excès infondés ou nuisibles aux activités agricoles et forestières;

➤ **au MAPAQ et au MRNF :**

- que tout règlement risquant d'avoir une incidence sur les activités agricoles et sylvicoles soit soumis à un examen pour connaître ses éventuels effets sur le développement des activités agricoles et sylvicoles et que les avis du MAPAQ aient primauté au même titre que ceux de la LPTAA.

1.4 INCITATIFS À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a estimé qu'en 2019, le Québec comptait 60 823 hectares de terres agricoles en friche dans la zone agricole⁹;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur des terres agricoles dévalorisées ou des terres en friche est un enjeu souvent identifié dans les plans de développement de la zone agricole et les planifications régionales du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les producteurs agricoles qui ont défriché et cultivé ces terres durant les dernières décennies et qui, pour certains, ont même bénéficié d'aides financières de l'État pour le faire;

CONSIDÉRANT que chaque hectare de terre agricole laissé en friche représente une occasion manquée de contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec, à la mise en valeur de nos terres agricoles et au développement de différentes activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les friches peuvent générer différents inconvénients pour les terres agricoles avoisinantes en favorisant la propagation de plantes envahissantes, des ennemis des cultures, ou encore en accentuant le risque d'incendie par temps chaud dans le foin sec;

CONSIDÉRANT qu'une terre qui conserve son potentiel agronomique a une plus forte valeur économique, ce qui a également un effet positif pour les municipalités et les régions;

CONSIDÉRANT que la remise en culture des friches arbustives exige des travaux et des investissements importants;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de mettre en place un programme d'aide financière favorisant la remise en culture des terres dévalorisées et permettant notamment de couvrir les investissements nécessaires à la préparation du sol (machineries spécialisées, nivellement, chaulage, intrants, drainage, etc.);

➤ au gouvernement du Québec et au milieu municipal :

- de mettre en place des mécanismes afin d'empêcher l'enfrichement des terres agricoles, que ce soit par la mise en place d'incitatifs à la culture, de taxes supplémentaires sur les friches ou par tout autre moyen jugé approprié;
- de mettre en place des mesures obligeant les propriétaires de terres agricoles à les entretenir, telles que l'imposition d'une fauche annuelle;

⁹ MAPAQ (2023). *Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, Fascicule 1 : Le territoire agricole*, p.28.

- de mettre en place un registre de caractérisation des friches et de demander aux MRC de travailler à la remise en culture des friches pour favoriser le dynamisme économique des régions.

1.5 REBOISEMENT, SERVITUDES DE CONSERVATION ET PROJETS DE PARCS NATURELS EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont un patrimoine précieux, limité et irremplaçable, qui doit être protégé pour assurer la sécurité alimentaire de notre province;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme 2 milliards d'arbres, le gouvernement fédéral peut financer la plantation sur des terres agricoles, et ce, sans aucun critère pour protéger les terres agricoles ni l'obligation d'obtenir l'avis du MAPAQ lorsque les superficies visées sont situées en zone agricole ou anciennement cultivées;

CONSIDÉRANT que, parmi les quelque 6,3 millions d'hectares que compte le territoire agricole, 735 060 hectares sont déjà réservés à des milieux humides, des habitats fauniques, des zones inondables, des aires protégées, des refuges biologiques, des habitats floristiques ou des écosystèmes forestiers, soit près de 12 % de la zone agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que ces types d'usages non agricoles, s'ils ne sont pas judicieusement planifiés, peuvent amener plusieurs contraintes aux activités agricoles réalisées sur les lots limitrophes, comme des enjeux de cohabitation ou même de restrictions des pratiques agricoles;

CONSIDÉRANT l'investissement de 650 M\$ annoncé par le gouvernement du Québec pour le Plan Nature 2030, qui vise notamment à atteindre la cible de conservation de 30 % du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que des entreprises, organismes ou particuliers peuvent être incités à acquérir des terres et à les reboiser pour les crédits de carbone et des objectifs de conservation;

CONSIDÉRANT que depuis 2020, 4 329 hectares de terres agricoles délaissées lors des dernières années ont été reboisées à l'aide du FEFEC d'Environnement et Changement climatique Canada;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de renforcer la LPTAA afin d'éviter que les projets de reboisement sans possibilité de récolte, motivés par des objectifs de conservation ou par l'obtention de crédits de carbone n'interfèrent pas avec le potentiel des activités agricoles et forestières situées en zone agricole et afin qu'ils soient systématiquement désignés comme des UNA et soumis au processus d'autorisation de la CPTAQ;
- d'instaurer la tenue, par la CPTAQ, d'un registre public des superficies visées par des servitudes de conservation ou réservées au reboisement;
- de faire le nécessaire afin que les activités de reboisement et d'aménagement pour fins de conservation ou pour l'obtention de crédits de carbone ne puissent en aucun temps nuire à la vocation première du territoire agricole et forestier et ne viennent pas

interférer avec les activités présentes ainsi que le développement futur des activités agricoles et forestières;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d'encadrer le droit de réserve que possèdent les municipalités dans l'objectif de protéger les activités agricoles et forestières en zone blanche et en zone verte;

➤ **à l'UPA :**

- de travailler en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux et les organisations environnementales afin d'identifier des solutions novatrices qui préservent à la fois l'agriculture, la sylviculture et l'environnement;

➤ **au gouvernement fédéral :**

- que les fonds gouvernementaux soutenant le reboisement de terres ne soient pas utilisés au détriment des terres en culture.

1.6 VALEUR FONCIÈRE IMPOSABLE MAXIMALE DES TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur la valeur imposable maximale du terrain de toute exploitation agricole*, en 2021;

CONSIDÉRANT que ce Règlement fixe les règles permettant d'établir la valeur foncière imposable maximale d'une terre agricole pour des périodes de trois ans;

CONSIDÉRANT que les valeurs imposables maximales calculées à partir de ces règles varient entre 40 600 \$ et 46 600 \$ l'hectare pour les nouveaux rôles d'évaluation entrant en vigueur entre 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT que ces valeurs sont trop élevées pour avoir un effet significatif sur le fardeau foncier des entreprises agricoles et sur la croissance des coûts du PCTFA;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que les dispositions qu'il contient seront évaluées par le ministre trois ans après leur entrée en vigueur, soit en 2024, sur la base de l'évolution des conditions du marché immobilier;

CONSIDÉRANT que la valeur foncière des érablières a augmenté significativement au cours des dernières années, particulièrement les superficies en érablière avec contingent;

CONSIDÉRANT que cette hausse augmente significativement le montant de taxes foncières payé par les entreprises acéricoles ainsi que les coûts du PCTFA;

CONSIDÉRANT que cela cause des transferts de fardeau fiscal vers le secteur agricole dans les municipalités à forte densité d'érablières;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de réviser les règles permettant d'établir la valeur foncière imposable maximale d'une terre agricole afin que les valeurs établies pour la période de 2025 à 2027 limitent significativement la croissance du fardeau foncier des entreprises agricoles et, par le fait même, la croissance des coûts du PCTFA;
- de mettre en place un mécanisme permettant d'établir une valeur imposable maximale spécifique aux superficies en érablière.

1.7 ÉQUITÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEUSES AUTONOMES AGRICOLES EN SITUATION DE GROSSESSE OU QUI ALLAIENT

CONSIDÉRANT que la famille et l'exploitation agricole sont étroitement liées et que les blessures, les maladies, les grossesses ou les décès ont des conséquences importantes pour l'entreprise et qu'ils influent sur la disponibilité des personnes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT que toutes les travailleuses autonomes agricoles devraient avoir le droit et la possibilité de contribuer à leur entreprise sans que ce soit un frein à la famille;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est un métier dont de nombreuses conditions de travail sont jugées dangereuses pour la mère ou l'enfant à naître selon l'INSPQ;

CONSIDÉRANT que l'accès au programme Pour une maternité sans danger de la CNESST n'est pas accessible à de nombreuses travailleuses autonomes agricoles enceintes ou qui allaitent;

CONSIDÉRANT que les prestations du Régime québécois d'assurance parentale sont basées sur une période de référence pouvant avoir été moins avantageuse financièrement;

CONSIDÉRANT que les difficultés rencontrées par les entrepreneures agricoles en situation de grossesse peuvent mener à des régressions importantes du niveau des activités de la ferme, voire à la fermeture d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le manque de soutien financier pour le remplacement de la main-d'œuvre est un facteur dissuasif pour la relève agricole féminine, qu'il contribue au partage des tâches en fonction du genre et qu'il encourage le travail invisible des femmes en agriculture, tout comme celui des proches qui doivent pallier l'absence de personnes essentielles au sein des entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile de trouver de la main-d'œuvre de remplacement pour pallier l'absence de personnes essentielles au sein des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que les aspects sociaux et financiers sont deux éléments cruciaux pour assurer la pérennité de l'entreprise agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- d'assurer l'accès à l'ensemble des agricultrices détenant un statut de travailleuse autonome au programme Pour une maternité sans danger de la CNESST ou à un programme équivalent, et que celui-ci soit soutenu par le gouvernement;

➤ au MAPAQ :

- d'amorcer et de soutenir la formation de coopératives d'utilisation de main-d'œuvre partagée et de coopératives de remplacement de main-d'œuvre destinées à fournir des services de remplacement pour exploitantes et gestionnaires de ferme;

➤ **aux agricultrices du Québec et à l'UPA :**

- de s'allier avec d'autres corps de métier et travailleurs autonomes pour défendre ce point.

1.8 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au PTET;

CONSIDÉRANT que les travailleurs du PTAS, tout en respectant leur contrat de travail, peuvent changer d'employeur en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du VA;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois;

CONSIDÉRANT qu'il y a un nombre croissant de travailleurs étrangers qui quittent leur emploi de façon inopinée en ne respectant pas leur contrat de travail, ce qui entraîne des conséquences financières et opérationnelles importantes pour les fermes;

CONSIDÉRANT que le fardeau administratif et financier des employeurs québécois de TET agricoles est plus lourd et onéreux au Québec que dans les autres provinces;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec vient d'annoncer la fin des Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) génériques, qui aura comme conséquence d'alourdir encore plus le fardeau financier et administratif de tous les intervenants (330 000 pages de documents par année);

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Canada et du Québec souhaitent rehausser les normes des logements destinés à héberger les TET;

CONSIDÉRANT que plusieurs TET, qui sont des employés clés dans les entreprises, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- de faire en sorte que les TET saisonniers du VA aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS afin de faciliter leur mobilité, qui est limitée, au sein du secteur agricole;
- de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois, agricole ou forestier, dans le respect du contrat de travail ou au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;
- d'encourager les TET à honorer leur contrat de travail à moins de cas de force majeure;
- de mettre en place un mécanisme de dédommagement et de remplacement rapide en cas de départ non planifié d'un travailleur;

- qu'advenant l'introduction de nouvelles normes pour le logement des TET, de préserver la compétitivité du secteur agricole avec, notamment, un soutien financier gouvernemental et un délai d'implantation adéquats;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de maintenir les CAQ génériques pour les TET agricoles et de réduire le fardeau administratif et financier pour les employeurs et travailleurs agricoles, et qu'à défaut, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration se retire du traitement des demandes d'EIMT afin que le Québec ait les mêmes conditions que les autres provinces;
- de faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET clés qui souhaitent s'établir ici.



ATELIER 2

Sécurité du revenu et mise en marché

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2023



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

2.1 SOUTIEN DANS LE CONTEXTE INFLATIONNISTE ET DE HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT les hausses importantes et rapides des taux d'intérêt depuis le début de l'année 2022, période durant laquelle le taux directeur est passé de 0,25 à 5 %, et considérant qu'aucune baisse de taux d'intérêt n'est prévue à court et moyen termes;

CONSIDÉRANT que chaque hausse de 1 % du taux d'intérêt sur l'ensemble de la dette agricole du Québec occasionne une baisse du revenu net du secteur de 272 M\$, ce qui correspond à 25 % de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la hausse du prix des intrants agricoles a largement excédé la moyenne historique pour un facteur de 3 à 4 fois;

CONSIDÉRANT que, selon les 3 675 producteurs et productrices agricoles ayant répondu au sondage réalisé par l'UPA en 2023, 2 entreprises agricoles sur 10 rapportent déjà une mauvaise ou très mauvaise santé financière, que près de 5 fermes sur 10 s'attendent à une détérioration de leur situation au cours des 12 prochains mois et que 1 ferme sur 10 prévoit même fermer définitivement ses portes dans l'année qui vient;

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur endettement plus élevé, les entreprises agricoles en démarrage sont frappées de manière accrue par la hausse des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT que, pour aider à soutenir les liquidités des entreprises agricoles dans un tel contexte, AAC a haussé temporairement la limite des avances sans intérêt du PPA à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'échéancier pour le remboursement de l'avance au CUEC afin de conserver la subvention (remise de prêt partielle), prévu au 18 janvier 2024, causera des problèmes de liquidités pour un grand nombre d'entreprises agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT que le secteur agricole est essentiel au maintien de la sécurité alimentaire de notre population tout en étant stratégique dans la préservation de la vitalité économique de nos régions;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- de bonifier la protection contre la hausse des taux d'intérêt :
 - pour toutes les entreprises de la relève (Sécuri-Taux Relève) :
 - en haussant le seuil d'intervention à 100 % de la portion d'intérêt excédant 3 %;
 - en augmentant le montant de financement admissible à la protection à 1 M\$;
 - en augmentant la durée de protection à 10 ans;
 - pour toutes les autres entreprises agricoles (Taux Privilège) :

- en appliquant le pourcentage d'intervention de 60 % à la portion d'intérêt excédant 5 % plutôt que 8 %;
- en augmentant le montant de financement admissible à la protection à 1 M\$ tout en maintenant la protection pour la durée du financement qui est actuellement en vigueur;

➤ **à AAC :**

- de fixer de manière permanente la limite des avances sans intérêt du PPA à 350 000 \$;
- que deux entreprises agricoles détenues par des conjoints de fait ou des personnes mariées ayant la même adresse puissent chacune bénéficier du montant maximal si les actionnaires des entreprises sont différents;
- qu'une entreprise puisse rembourser son avance plus tardivement que sur les premières ventes;
- en production animale, d'enlever la période intérimaire durant laquelle une entreprise est garante de son avance;

➤ **au gouvernement du Canada :**

- de repousser la date limite de deux ans, soit au 18 janvier 2026, pour le remboursement du CUEC par les entreprises agricoles et forestières.

2.2 BONIFICATION DU PROGRAMME AGRICULTURE QUÉBEC PLUS

CONSIDÉRANT que, pour pallier les coupures du programme Agri-stabilité, la FADQ instaurait, la même année (2013), le programme Agri-Québec Plus, permettant de couvrir 85 % de la marge de référence pour les secteurs de production hors programme ASRA et hors gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que, dès 2013, la FADQ a assorti le programme Agri-Québec Plus d'une limite d'intervention basée sur le bénéfice net de l'entreprise (50 000 \$);

CONSIDÉRANT que, dans le calcul du bénéfice net pour les fins du programme Agri-Québec Plus, la FADQ retire le salaire des actionnaires, ce qui fait en sorte d'augmenter artificiellement le bénéfice net et, ainsi, de limiter l'intervention du programme pour plusieurs entreprises;

CONSIDÉRANT que les grandes entreprises familiales où plusieurs actionnaires travaillent à la ferme sont désavantagées par ce calcul « artificiel » du bénéfice net, ce qui le rend inéquitable;

CONSIDÉRANT que les excès d'eau de l'été 2023 ont particulièrement compromis les entreprises horticoles et que seulement le tiers des superficies en production horticole sont couvertes pour les pertes liées à l'excès d'eau au programme ASREC;

CONSIDÉRANT que la limite d'intervention basée sur le bénéfice net réduira significativement l'intervention du programme Agri-Québec Plus chez une majorité d'entreprises agricoles de plus grande taille;

CONSIDÉRANT que cette situation risque de miner la compétitivité du secteur, de causer une décroissance des superficies horticoles cultivées et même de causer la fermeture de certaines d'entre elles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ et au MAPAQ :

- de retirer la limite d'intervention basée sur le bénéfice net prévue au programme Agri-Québec Plus dès l'année de programme 2023;
- de considérer le salaire des actionnaires dans le calcul du bénéfice net.

2.3 AMÉLIORATION DE L'ASSURANCE STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

CONSIDÉRANT le caractère hautement structurant du programme ASRA pour l'agriculture québécoise, dont les retombées économiques et sociales sont bénéfiques pour les régions;

CONSIDÉRANT que les paramètres du programme ASRA doivent être actualisés afin qu'il puisse continuer à jouer pleinement son rôle;

CONSIDÉRANT que les postes de dépenses du revenu stabilisé sont actualisés tous les cinq ans lors des enquêtes de coût de production tandis que la rémunération de l'exploitant n'a pas fait l'objet d'une actualisation depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT que le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture a réalisé une analyse de la rémunération de l'exploitant au programme ASRA à la demande de la FADQ et qu'il a formulé des propositions visant à actualiser son calcul;

CONSIDÉRANT que la prise en compte des cultures associées dans le calcul du coût de production de l'ASRA peut occasionner des enjeux importants;

CONSIDÉRANT que de nouvelles cultures, non couvertes par l'ASRA, sont introduites dans les rotations, notamment dans les régions périphériques;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec et au MAPAQ :

- de procéder à l'actualisation de la rémunération de l'exploitant dans le calcul des coûts de production servant à établir le revenu stabilisé en incluant une indexation annuelle;
- de permettre l'ajustement des paramètres du programme ASRA, notamment en retirant les cultures associées;
- de permettre l'introduction de nouvelles cultures dans le programme ASRA.

2.4 ADAPTATION DE L'ASSURANCE RÉCOLTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que les productions horticoles ont été particulièrement affectées par les conditions météorologiques extrêmes de la saison 2023 et que d'autres productions agricoles ont aussi été touchées sévèrement cette année;

CONSIDÉRANT qu'avec les changements climatiques, on peut s'attendre, au cours des prochaines années, tout comme pour la saison 2023, à subir des gels tardifs, des gels hâtifs, des chaleurs extrêmes, des sécheresses prolongées, des pluies torrentielles, des vents violents ainsi que l'arrivée de nouveaux ravageurs et de plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques provoquent le retard des semis, perturbent la maturité des récoltes et augmentent le risque de maladies fongiques ou d'infestation par des ravageurs, ce qui a pour effet de réduire les rendements et la qualité des récoltes;

CONSIDÉRANT que le milieu agricole, pour s'adapter à ces changements et assurer l'autonomie alimentaire du Québec, a besoin d'un soutien de l'État performant;

CONSIDÉRANT que le programme ASREC n'est pas adapté à la réalité de certaines productions, ce qui explique le faible taux d'adhésion dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT que les risques de production — bioclimatiques, infestations, changements climatiques, virus, maladies et autres — sont également présents dans le secteur serricole;

CONSIDÉRANT que le secteur serricole est en discussion avec la FADQ pour mettre en place un programme d'assurance production dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le programme ASREC actuel, qui vise à dédommager les entreprises agricoles pour la perte de récoltes due à des phénomènes naturels incontrôlables, n'est plus adapté aux conditions climatiques actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que le programme Agri-relance intervient en complément aux autres programmes de gestion des risques pour aider les producteurs à reprendre leurs activités à la suite d'une catastrophe naturelle et que son intervention est conditionnelle à une approbation d'AAC à la suite d'une demande formulée par le MAPAQ;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- d'accélérer la refonte de l'assurance récolte afin d'adapter les couvertures et les franchises aux changements climatiques et aux différents modèles d'affaires des entreprises agricoles en évitant une augmentation des cotisations et des franchises aux assurés;
- que tous les programmes ASREC offrent la possibilité d'une couverture individuelle;

- d'accélérer les démarches pour la mise en place d'un programme d'assurance production adapté à la réalité de la production en serre;
 - d'entreprendre une démarche d'information auprès de la clientèle afin de fournir des explications détaillées sur les différentes couvertures offertes au programme ASREC;
 - de revoir la méthodologie pour l'établissement des rendements probables en isolant les années catastrophes pour une couverture de rendement réaliste;
- **au MAPAQ et à AAC :**
- de veiller à ce que le cadre Agri-relance intervienne rapidement pour soutenir tous les producteurs agricoles qui ont subi des pertes en raison de la météo extrême en 2023.

2.5 AIDE SPÉCIFIQUE AUX MRC DÉSIGNÉES COMME PRIORITAIRES

CONSIDÉRANT que toutes les régions contribuent à l'autonomie alimentaire du Québec et répondent ainsi à l'un des objectifs phares de la Politique bioalimentaire;

CONSIDÉRANT que, pour y contribuer pleinement, les entreprises agricoles doivent bénéficier de conditions leur permettant d'être compétitives;

CONSIDÉRANT que les régions plus éloignées font face à des enjeux spécifiques, notamment :

- l'éloignement des transformateurs et des centres de consommation;
- les coûts de transport importants, tant pour les intrants achetés que pour les produits agricoles vendus, de même que l'obligation de coordonner les déplacements afin que les camions soient pleins tant à l'aller qu'au retour;
- le moins grand nombre d'acheteurs, qui peut avoir un effet à la baisse sur les prix des produits vendus;
- les conditions climatiques et agronomiques qui limitent les choix de cultures et le potentiel de rendement;

CONSIDÉRANT que les programmes de sécurité du revenu actuels ne sont pas en mesure de compenser adéquatement ces enjeux de compétitivité spécifiques à ces régions;

CONSIDÉRANT que les producteurs des MRC désignées comme prioritaires ont souvent des revenus insuffisants pour investir adéquatement dans les infrastructures de leur entreprise, ce qui compromet leur pérennité et, ainsi, l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que des cultures qui pourraient être introduites dans les rotations des MRC désignées comme prioritaires ne sont pas toutes couvertes par un programme de sécurité du revenu;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ et au MAPAQ :

- de créer un programme s'adressant exclusivement aux producteurs des MRC désignées comme prioritaires afin de répondre aux enjeux de compétitivité spécifiques à ces régions;
- de mettre en place des crédits d'impôt remboursables à l'investissement destinés aux entreprises agricoles des MRC désignées comme prioritaires afin de favoriser le développement des infrastructures de leur entreprise;
- de bonifier les programmes de sécurité du revenu afin qu'ils couvrent adéquatement l'ensemble des productions des MRC désignées comme prioritaires;
- de réviser et mettre à jour la liste des MRC désignées comme prioritaires;

- de reconduire le programme de soutien de drainage et de chaulage des terres agricoles dans les MRC désignées comme prioritaires.

2.6 SOUTIEN AUX PLUS PETITES FERMES

CONSIDÉRANT que toutes les entreprises agricoles du Québec contribuent à l'autonomie alimentaire de la province, peu importe leur modèle d'affaires et leur taille;

CONSIDÉRANT que plus de la moitié des entreprises agricoles du Québec génèrent des ventes annuelles inférieures à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'autant les programmes de sécurité du revenu que les programmes de subvention actuels sont mal adaptés pour répondre aux besoins des plus petites fermes;

CONSIDÉRANT que ces entreprises agricoles génèrent souvent des revenus insuffisants pour investir adéquatement dans les infrastructures de leur entreprise, ce qui compromet leur pérennité et, ainsi, l'occupation dynamique du territoire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à la FADQ et au MAPAQ :**

- d'adapter les programmes de sécurité du revenu afin de répondre adéquatement aux besoins des plus petites fermes;
- de revoir l'ensemble des programmes de subvention afin de rendre admissibles les fermes de plus petites tailles et afin qu'ils soient adaptés à leur réalité.

2.7 AIDE SPÉCIALE SYSTÉMATIQUE POUR LES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles sont de plus en plus touchées par les catastrophes naturelles;

CONSIDÉRANT que les phénomènes climatiques extrêmes peuvent compromettre la capacité de production future de l'entreprise, notamment en cas de perte de surface cultivable due à une inondation ou de dégâts importants causés à un boisé ou à une érablière par une tempête de vent;

CONSIDÉRANT que les coûts liés à la remise en état des superficies en production à la suite d'une catastrophe sont importants;

CONSIDÉRANT que le cadre Agri-relance n'est pas toujours en mesure d'intervenir dans ce genre de situation, car un phénomène climatique peut toucher un faible nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT que les aides du ministère de la Sécurité publique ne couvrent pas ce genre de dégâts, tout comme les programmes de sécurité du revenu agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de mettre en place une aide spéciale systématique et suffisante pour couvrir les pertes d'actifs de production (terre et boisé), les pertes de revenus associées ainsi que les coûts de remise en état des superficies touchées par des catastrophes naturelles chez les entreprises agricoles et forestières;
- de payer 100 % des dépenses encourues par les producteurs et productrices agricoles s'il fallait évacuer des animaux de ferme;

➤ à l'UPA :

- d'offrir une formation aux producteurs et productrices qui souhaitent réaliser un plan d'urgence en cas d'évacuation et de produire un aide-mémoire.

2.8 ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que 70 % des infrastructures d’abattage se concentrent essentiellement dans quatre régions et que, selon les statistiques d’abattage 2020-2022 du MAPAQ, les volumes de pratiquement toutes les espèces d’animaux abattus sous inspection provinciale sont en baisse;

CONSIDÉRANT que, selon cette même source, les volumes d’animaux abattus dans les abattoirs de proximité ont diminué de 36 % entre 2020 et 2022;

CONSIDÉRANT que les délais d’abattage des animaux dans des abattoirs sous inspection permanente sont de plusieurs mois, selon les espèces et les régions, alors que les abattoirs de proximité ne reçoivent pas un volume suffisant d’animaux en raison de la réglementation qui empêche les éleveurs de commercialiser la viande issue de ce type d’abattoir;

CONSIDÉRANT que la réglementation n’est pas adaptée aux réalités des producteurs et à la demande des consommateurs pour des produits commercialisés en circuits courts;

CONSIDÉRANT que les producteurs ayant des petits lots à faire abattre se voient refuser le service d’abattage en raison du volume d’animaux insuffisant pour assurer la rentabilité des opérations, ou, dans certains cas, se font imposer des tarifs d’abattage supérieurs;

CONSIDÉRANT que les producteurs ayant des petits lots à faire abattre sont des producteurs agricoles au sens de la loi, dont le revenu professionnel dépend de leur accès aux abattoirs et de leur capacité à planifier les opérations d’abattage;

CONSIDÉRANT que plusieurs provinces canadiennes ont fait évoluer leur réglementation sur l’abattage et la commercialisation des viandes avec succès ces deux dernières années afin de s’adapter rapidement aux nouvelles réalités, alors qu’au Québec, la réflexion à ce sujet, toujours en cours, ne semble pas s’orienter vers ces solutions et que, de plus, aucune modification réglementaire n’entrerait en vigueur avant 2025-2026;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a mis en œuvre des projets pilotes en 2022 et en 2023, dans le but de favoriser le développement de la vente en circuits courts, mais qu’aucun résultat ne peut être dévoilé et rendu disponible avant la quatrième année après leur lancement;

CONSIDÉRANT que l’un des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 au Québec est de développer la mise en marché de proximité (circuits courts) pour favoriser l’autonomie alimentaire et le développement économique des régions;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- d’adopter, sans délai, des modifications réglementaires pour permettre la commercialisation par les éleveurs de viandes issues d’abattoirs de proximité (sans

inspection permanente), dans la mesure où celles-ci sont estampillées comme non inspectées;

- de mettre en place un programme permettant de rembourser une partie des frais d'abattage aux producteurs agricoles qui font abattre des petits lots;
- de soutenir les transports interrégionaux pour les régions qui n'ont pas d'abattoirs provinciaux;

➤ **au MAPAQ et à l'ACIA :**

- de mettre en place une réglementation permettant de pallier le manque de ressources professionnelles nécessaires à l'inspection dans les abattoirs (ex. : usage de la téléinspection, délégation d'actes d'inspection à des techniciens);
- de faciliter la mise en place d'autres possibilités d'abattage répondant aux réalités des éleveurs, à l'instar d'autres provinces qui ont adopté promptement des solutions (ex. : abattage à la ferme);

➤ **au MAPAQ et à AAC :**

- de s'assurer que tous les producteurs agricoles peuvent avoir un accès garanti aux abattoirs sous inspection permanente leur permettant de faire abattre leurs animaux;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de travailler à une solution pour conserver la vocation d'abattoir de l'usine de Vallée-Jonction et de toutes les installations similaires délaissées ailleurs au Québec et apporter le soutien financier nécessaire.

2.9 CODE DE CONDUITE DANS LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS D'ÉPICERIE

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, le secteur des produits d'épicerie a travaillé de façon concertée avec les diverses parties prenantes sur la création d'un code de conduite dans le but d'améliorer les relations commerciales entre les fournisseurs et les détaillants, et ce, à la demande des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;

CONSIDÉRANT que ce travail collaboratif a abouti à un consensus pour améliorer la transparence, la prévisibilité et le respect de l'équité;

CONSIDÉRANT que le code de conduite a été défini et qu'il prévoit un ensemble de mesures comprenant le mécanisme de résolution de litiges par la mise en place d'un Bureau du code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce code de conduite est volontaire et que toutes les parties prenantes du secteur n'ont pas signifié leur volonté d'y adhérer;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer le financement du Bureau du code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie afin de permettre son bon fonctionnement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au gouvernement du Canada :**

- de financer le fonctionnement du Bureau du code de conduite pour le secteur des produits d'épicerie afin d'assurer sa pérennité et sa viabilité et de permettre à ses ressources internes de concentrer leurs efforts sur la mission qui leur incombe.

2.10 ACHAT QUÉBÉCOIS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT les répercussions positives de l'achat de produits québécois sur les entreprises agricoles et forestières ainsi que sur l'économie en général;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue l'État dans le développement économique du Québec en favorisant et en facilitant l'achat local dans le cadre des achats publics (ministères, institutions et organismes publics);

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement d'accroître l'autonomie du Québec, notamment en matière d'alimentation;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'une Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois, dont la principale mesure est d'outiller les institutions et les organismes publics pour se définir une cible d'achats d'aliments québécois;

CONSIDÉRANT que des modifications récentes à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) et à ses règlements donnent aux responsables des acquisitions gouvernementales le pouvoir d'accorder une marge préférentielle aux produits québécois ou d'exiger des biens de construction québécois;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- d'établir le portrait actuel des achats alimentaires et de matériaux de construction québécois de ses ministères, institutions et organismes publics ainsi que de le mettre à jour de façon périodique;
- de renforcer l'engagement des institutions à augmenter leurs achats de produits alimentaires et de biens de construction québécois, en tirant parti des nouveaux pouvoirs accordés par la Loi;
- de prendre en compte les critères environnementaux et de qualité dans les achats de produits alimentaires et de biens de construction;
- de s'assurer de l'atteinte des cibles d'achat de produits alimentaires et de biens de construction par les ministères, institutions et organismes publics.



ATELIER 3

Environnement et énergie

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2023



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

3.1 DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE QUÉBÉCOISE EN MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER

CONSIDÉRANT que plus de 40 parcs éoliens, représentant près de 4 000 MW d'énergie éolienne, sont en service actuellement au Québec;

CONSIDÉRANT que d'ici 2035, Hydro-Québec estime que la demande québécoise d'électricité augmentera de 60 TWh et que, pour répondre à cette demande, le gouvernement projette de tripler la quantité d'électricité produite par éolienne (+10 000 MW d'énergie et 2 000 kWh de puissance);

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2023, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour l'achat de 1 500 MW d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que les projets les plus importants soumis par différents promoteurs visent les régions de la Côte-Nord, du Centre-du-Québec, de la MRC de Manicouagan, du Bas-Saint-Laurent et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la PNAAT, dévoilée en juin 2022, indique clairement que l'implantation d'usages non agricoles en zone verte nuit au maintien et au développement de l'agriculture, provoque des conflits d'usage et contribue à l'éparpillement de notre empreinte collective sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier stipule que le promoteur doit « favoriser la localisation des éoliennes et des lignes à la limite ou à l'extérieur de la zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*; favoriser la localisation des ouvrages sur les terres dont le potentiel agricole et forestier est le plus faible [...]; protéger les terres cultivables de bon potentiel, les érablières, les vergers, les plantations, les forêts sous aménagement [...]; [...] protéger les terres à drainage souterrain ou celles qui seront dotées de ce type de drainage à court ou à moyen terme »;

CONSIDÉRANT que la LAU, mise à jour en 2023 par la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, pose comme finalité de la planification territoriale « la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles »;

CONSIDÉRANT que l'autonomie alimentaire du Québec est une priorité gouvernementale, que le territoire agricole est une ressource limitée et non renouvelable et que les superficies en culture ne couvrent que 2 % de l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que l'engouement du gouvernement québécois pour la filière éolienne et l'empressement qu'il démontre pour son déploiement entrent en conflit avec ses ambitions alimentaires;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière éolienne n'a fait l'objet d'aucune consultation;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP provoque le développement de projets privés dans l’objectif de respecter ses normes (10 %) quant à la gestion des matières résiduelles dans les réseaux de distribution, et ce, au détriment du territoire agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **à l’UPA :**

- de faire toutes les représentations nécessaires auprès du gouvernement québécois et d’Hydro-Québec afin que les prochains appels d’offres excluent tout projet éolien en zones agricoles dynamiques et dans les érablières exploitées ainsi que les potentiels acéricoles à prioriser;
- de s’assurer que les promoteurs éoliens consultent les fédérations régionales concernées avant de faire signer des contrats d’octroi d’option aux producteurs agricoles et forestiers;
- de s’assurer que, pour tout nouveau projet de parcs éoliens, un guide d’encadrement et de planification est élaboré;

➤ **au gouvernement du Québec et à Hydro-Québec :**

- de s’engager à mettre en place des politiques de transparence renforcées, notamment pour assurer la divulgation complète et en temps opportun des informations pertinentes en matière de développement de la filière éolienne;
- que des efforts supplémentaires soient déployés afin d’assurer un processus de consultation publique pour chacun des projets éoliens au Québec;
- d’exiger que les promoteurs éoliens communiquent avec les fédérations régionales de l’UPA pour présenter leur projet, qu’il soit en terres publiques ou privées, avant de rencontrer les propriétaires agricoles et forestiers concernés;
- qu’Hydro-Québec rencontre les fédérations régionales de l’UPA afin de présenter les projets de raccordement des parcs éoliens au réseau électrique, qu’ils soient en terres publiques ou privées;
- de revoir le processus d’appel d’offres afin d’éviter la pression mise actuellement sur les producteurs agricoles pour des signatures de contrat par les promoteurs de projets;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de faire preuve de plus de cohérence et d’exemplarité en respectant les dispositions de la LPTAA, qui visent précisément à protéger le territoire agricole des diverses pressions d’utilisation à d’autres fins que l’agriculture;
- d’interdire tout projet privé en territoire agricole.

3.2 INTERDICTION D'EXPLORATION ET D'EXPLOITATION MINIÈRE EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'engouement mondial pour les différents métaux et minéraux;

CONSIDÉRANT que la demande pour les minéraux critiques, entre autres ceux qui servent à fabriquer les batteries pour électrifier nos transports, augmente sans cesse;

CONSIDÉRANT que les titres d'exploration de gisements potentiels ont augmenté de 65 % au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du régime minier, l'exploitation minière a préséance sur des activités comme l'agriculture ou d'autres formes d'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT que d'avril 1998 à mars 2022 inclusivement, la CPTAQ a rendu 10 décisions, toutes favorables, concernant des dossiers miniers qui lui ont été présentés;

CONSIDÉRANT les conséquences afférentes à l'activité minière sur l'homogénéité de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'exploitation minière peut entraîner la destruction de sols fertiles et la dégradation des écosystèmes;

CONSIDÉRANT que l'exploitation minière peut nuire à la qualité de l'eau et compromettre l'accès à des ressources hydriques propres et suffisantes pour l'agriculture et la foresterie;

CONSIDÉRANT que les produits volatils issus de l'exploitation minière peuvent entraîner la contamination des récoltes;

CONSIDÉRANT que l'autonomie alimentaire du Québec est une priorité gouvernementale, que le territoire agricole est une ressource limitée et non renouvelable, et que les superficies en culture ne couvrent que 2 % de l'ensemble du territoire du Québec;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de faire toutes les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin de revoir la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M-13.1 (2021) pour que la zone agricole et les érablières de l'ensemble du Québec soient reconnues comme des territoires incompatibles avec les activités minières;
- de faire toutes les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin de révoquer la préséance de la *Loi sur les mines*, RLRQ c. M -13.1 (2021) sur les activités agricoles et forestières.

3.3 ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TARIFICATION DU CARBONE

CONSIDÉRANT que les effets des changements climatiques se manifestent de plus en plus fortement ici et ailleurs sur la planète;

CONSIDÉRANT que ces changements entraînent des conséquences négatives directes sur la capacité de production et la productivité agricole, ce qui aggravera l'insécurité alimentaire dans de nombreux pays, d'après les experts;

CONSIDÉRANT que la fréquence des événements climatiques extrêmes, comme les stress hydriques (inondations ou sécheresses), les stress thermiques, les dégâts causés par le vent ainsi que la pression accrue des ravageurs et des maladies, accroît considérablement le risque de charge financière supplémentaire auquel devront faire face les entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que l'innovation en agriculture orientée vers l'adaptation aux changements climatiques est indispensable afin d'améliorer la résilience de nos fermes ainsi que la sécurité alimentaire de nos concitoyens;

CONSIDÉRANT le besoin en appui (financier, services-conseils) aux producteurs agricoles pour la mise en place de mesures d'adaptation dans leur entreprise afin de faire face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de l'agriculture pour garantir la résilience et l'autonomie alimentaire du Québec ainsi que pour participer à l'effort collectif en matière de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles ont versé des sommes importantes au FECC, à la suite de l'augmentation du coût des carburants et des combustibles fossiles découlant de la tarification du carbone, soit plus de 417 M\$ depuis 2015;

CONSIDÉRANT la faible part de cette somme qui a été réinvestie dans des mesures structurantes pour le secteur agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements fédéral et provincial :

- d'affirmer le rôle stratégique du secteur agricole face aux défis climatiques, de cibler et d'orienter les investissements vers des projets porteurs qui garantissent la durabilité et la résilience de notre agriculture et de nos entreprises agricoles;
- d'agir efficacement pour renforcer notre autonomie alimentaire et de lutter contre l'insécurité alimentaire;
- de soutenir les investissements nécessaires pour l'aménagement d'ouvrages de captage et de rétention des eaux afin de sécuriser son approvisionnement pour l'agriculture et de contribuer à minimiser les risques de conflit d'usage;

- de cibler et d’orienter les investissements vers des projets porteurs qui garantissent la durabilité et la résilience de notre agriculture et de nos entreprises agricoles face aux défis climatiques;

➤ **au MAPAQ et à l’UPA :**

- de procéder à une évaluation de l’impact économique de la tarification du carbone imposée par le gouvernement du Québec sur les entreprises agricoles québécoises, de même que sur la perte de compétitivité dans le contexte où les entreprises agricoles des autres provinces profitent majoritairement d’un certain remboursement;

➤ **au MELCCFP :**

- de réinvestir les sommes perçues issues de la tarification du carbone provenant des producteurs agricoles en finançant un programme structurant, exclusivement consacré au secteur agricole, permettant de soutenir l’adaptation des pratiques aux changements climatiques ainsi que la réduction des GES.

3.4 BILAN CARBONE DES ENTREPRISES AGRICOLES

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles du Québec fournissent des efforts considérables pour assurer le développement durable de leurs activités;

CONSIDÉRANT que l'UPA a pris position en faveur du développement durable de l'agriculture et de la forêt;

CONSIDÉRANT que la carboneutralité à l'échelle globale est nécessaire au plus tard en 2050 pour éviter des conséquences graves et irréversibles;

CONSIDÉRANT que les enjeux du développement durable et ceux entourant les changements climatiques sont étroitement liés;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est un acteur important dans la démarche de séquestration de carbone bien qu'elle ne contribue qu'à 10 % des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que certains secteurs économiques hors de l'agriculture manifestent un intérêt pour acheter des crédits de carbone permettant de respecter leurs objectifs de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT que la vente de crédits de carbone par les exploitations agricoles pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de l'empreinte carbone que se sont fixés certains secteurs de production;

CONSIDÉRANT que plusieurs études sont en cours afin de brosser un portrait de la situation des entreprises en matière d'émission de GES, mais que plusieurs éléments sont encore imprécis;

CONSIDÉRANT qu'une multitude d'outils sont proposés aux producteurs et aux productrices agricoles pour établir le bilan carbone à la ferme, mais qu'aucun protocole ni cadre réglementaire n'est officiellement adopté afin de standardiser la façon de le réaliser;

CONSIDÉRANT que les charges administrative et financière imposées aux entreprises agricoles sont importantes et qu'on ne souhaite pas les augmenter;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- d'informer et de sensibiliser les producteurs agricoles et les producteurs forestiers sur les tenants et aboutissants du marché des crédits de carbone;
- de poursuivre le travail avec les différents paliers de gouvernement pour offrir des programmes de soutien et d'accompagnement des entreprises agricoles dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des GES, comme le projet Agriclimate;

- de faire connaître davantage le projet Agriclimat et ses retombées auprès des ministères, dont le MAPAQ, le MELCCFP, le MRNF et le MAMH, afin de démontrer la volonté et les actions des producteurs agricoles en matière d'adaptation aux changements climatiques;

➤ **aux gouvernements du Québec et du Canada :**

- d'établir un protocole clair et précis pour le calcul du bilan carbone des exploitations agricoles et de la réduction potentielle des GES associée à un changement de pratique, tenant compte des conditions climatiques et pédologiques du Québec ainsi que des particularités de chaque production végétale et animale;
- d'intégrer les producteurs agricoles dans le processus d'élaboration de ce protocole;
- de s'assurer que l'exercice n'entraîne pas de charge financière et administrative supplémentaire pour les entreprises agricoles.

3.5 RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE DES PRODUCTEURS AGRICOLES EN MATIÈRE DE GESTION PHYTOSANITAIRE

CONSIDÉRANT l'édiction, le 22 juin 2023, du second omnibus réglementaire en matière d'environnement, qui a notamment eu pour effet d'introduire de nouvelles exigences en matière d'utilisation des pesticides;

CONSIDÉRANT les effets nuisibles de ces nouvelles exigences sur les entreprises agricoles, notamment :

- l'obligation d'obtenir une prescription et une justification agronomique pour l'usage de semences enrobées de tout insecticide pour huit cultures (avoine, blé, canola, maïs fourrager, maïs-grain, maïs sucré, orge et soya), qui entraînera des coûts supplémentaires pour les producteurs en plus d'accaparer les agronomes qui devront remplir encore plus de paperasse au détriment du temps accordé au véritable service-conseil sur le terrain;
- la création de la classe de pesticide 3B, donnant le statut de pesticide aux semences enrobées d'un fongicide, qui perturbera fortement les activités à la ferme en obligeant l'opérateur d'un semoir à grains à détenir un certificat ou un permis pour effectuer les semis (ou à effectuer les travaux sous surveillance d'un détenteur de permis ou de certificat) et en imposant leur inscription dans un registre;

CONSIDÉRANT la perte d'autonomie et l'atteinte déraisonnable portée à la profession d'agriculteur occasionnées par l'adoption de ces nouvelles exigences;

CONSIDÉRANT le manque d'agronome dans les clubs-conseils pour suffire à la demande;

CONSIDÉRANT l'expertise des producteurs agricoles en matière d'agriculture et la connaissance du métier apportée par leur expérience terrain ainsi que les nombreuses heures de formation;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MELCCFP :

- de retirer la classe 3B du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* et de s'en tenir aux matières actives actuelles pour la classe 3A, et ce, avant la prochaine saison de croissance;
- d'exiger des compagnies de semences d'informer les agriculteurs lors de la vente de semence quant à la manipulation sécuritaire de la semence et à tous les risques liés à la faune et à l'environnement;

➤ au gouvernement du Québec :

- de reconnaître l'expertise des producteurs agricoles au regard de l'utilisation des pesticides.

3.6 NORMES DE GOUVERNANCE DE L'AGRICULTURE PROTÉGÉE

CONSIDÉRANT que CropLife Canada a déposé, au printemps dernier, une version définitive du programme des NGAP dont découle un programme de certification qui comprend quatre protocoles obligatoires pour les entreprises en production serricole utilisant un circuit fermé de recirculation de l'eau;

CONSIDÉRANT que la certification est obligatoire pour toutes les entreprises en serre au Canada, peu importe le produit de phytoprotection (pas seulement l'imidaclopride ou autres néonicotinoïdes) ou le mode d'application de celui-ci (chimigation ou foliaire);

CONSIDÉRANT que le programme sera appliqué au moyen d'une politique d'interdiction de livraison par les fournisseurs de produits de phytoprotection, dès le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le problème provient d'une région intensive de production en serre en Ontario où des rejets d'eau contaminée des systèmes de chimigation de certaines serres en étaient la cause et que le problème était spécifique à cette même région;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, la culture de végétaux dans une serre est visée par le 10^e alinéa de l'article 22 de la LQE, concernant les rejets d'eaux usées dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que le programme des NGAP ne tient pas compte de la réglementation existante au Québec ni du modèle de développement des entreprises serricoles sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il ne revient pas à l'industrie des fournisseurs d'intrants de réglementer les entreprises agricoles au Québec;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à CropLife Canada :

- d'exclure les entreprises du Québec de ses Normes de gouvernance de l'agriculture protégée, puisqu'un encadrement législatif est déjà en place au Québec;

➤ à l'UPA :

- d'intervenir afin d'éviter que de telles mesures ne soient imposées à d'autres secteurs de production agricole.

3.7 AUTORISATION MINISTÉRIELLE EXIGÉE POUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT qu'une autorisation ministérielle est exigée pour un prélèvement d'eau à des fins agricoles, dont le volume est supérieur à 75 000 litres par jour;

CONSIDÉRANT que les prélèvements d'eau légalement effectués avant le 14 août 2014 et pour lesquels aucune autorisation n'a été délivrée seront visés par une autorisation ministérielle à partir du 14 août 2025 pour les prélèvements dont le volume moyen par jour est supérieur à 5 000 000 litres et, lors des années subséquentes, pour les prélèvements inférieurs à 5 000 000 litres, conformément au calendrier prévu à l'article 364 du REAFIE;

CONSIDÉRANT que de nombreux producteurs qui irriguent leurs cultures seront visés par l'obtention d'une autorisation ministérielle à compter du 14 août 2025;

CONSIDÉRANT que le processus d'obtention des autorisations ministérielles est coûteux et laborieux;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a fréquemment recours à sa prérogative qui lui permet de réclamer des renseignements additionnels allant au-delà de ce qui est prescrit dans le REAFIE;

CONSIDÉRANT que la démarche relative à l'obtention d'une autorisation ministérielle pour un prélèvement d'eau enclenche du même coup un examen global de l'état de conformité de l'exploitation agricole à l'ensemble des lois et règlements en matière environnementale et que l'ensemble des obligations de la ferme sont passées en revue, notamment celle de la gestion des eaux de lavage des légumes;

CONSIDÉRANT que cela complexifie l'analyse du dossier, accroît considérablement les coûts et occasionne des retards lors de la démarche d'obtention de l'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT que les formulaires en ligne devant être remplis pour l'autorisation ministérielle présentent encore de nombreuses imperfections, ce qui nuit au travail des consultants mandatés par les producteurs agricoles et gaspille du temps qui leur est facturé;

CONSIDÉRANT que des questions peuvent être soulevées concernant les effets des prélèvements sur la protection des milieux humides et hydriques, ce qui implique alors des études de caractérisation de ces milieux souvent très coûteuses;

CONSIDÉRANT que les prélèvements totaux en eaux de surface sont limités à 15 % du débit et que ceci entraîne la difficulté de gérer la répartition du volume dans le temps au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux préleveurs lorsque les besoins totaux excèdent la limite de 15 % du débit;

CONSIDÉRANT que l'article 31.76 de la LQE ne considère pas comme prioritaire le prélèvement de l'eau à des fins d'agriculture, et ce, au même titre que les besoins de la population en matière de santé, de salubrité, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques accentuent les risques de conflits d’usage de l’eau et que, dans l’éventualité d’une pénurie, l’usage de l’eau à des fins de production alimentaire devrait être priorisé immédiatement après celui requis pour l’alimentation humaine;

CONSIDÉRANT que l’accès à l’eau à des fins d’irrigation est essentiel pour de nombreuses productions horticoles, que le manque d’eau peut mener à l’abandon de ces cultures et ainsi menacer la disponibilité de produits alimentaires et, ultimement, la sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT que des mesures permettant de minimiser les risques de conflits d’usage sont possibles, par exemple en aménageant des bassins destinés au stockage de l’eau lorsque la ressource est abondante, mais qu’elles impliquent des investissements importants;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MELCCFP :

- de simplifier le processus d’obtention des autorisations ministérielles pour les prélèvements en eau et d’améliorer la conception des formulaires afin, notamment, de réduire les coûts de la démarche et le temps requis;
- de documenter, aux frais de l’État, l’état des ressources en eaux souterraines et de surface, de caractériser les milieux humides et hydriques des différents bassins versants et de diffuser toutes les données, avant la date butoir du 14 août 2025, afin que les demandeurs d’autorisation n’aient pas à produire à leurs frais les études dont le MELCCFP a besoin pour effectuer son travail d’analyse;
- de procéder à une modification de l’article 31.76 de la LQE afin que tout pouvoir d’autorisation visé par la présente Loi relative à un prélèvement d’eau vise à satisfaire en priorité les besoins de la population en matière de santé, de salubrité, de sécurité civile, d’alimentation en eau potable et d’agriculture;

➤ au MAPAQ et AAC :

- de mettre en place un programme d’aide à l’investissement pour la mise en œuvre de mesures permettant de sécuriser et d’optimiser l’approvisionnement en eau des exploitations agricoles ainsi que de minimiser les risques de conflits d’usage de l’eau, dans une perspective d’adaptation aux changements climatiques.

3.8 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que, selon l'article 105 de la LCM, « toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens »;

CONSIDÉRANT que de nombreux cours d'eau situés partout au Québec n'ont pas été bien entretenus et que plusieurs d'entre eux se sont remplis de sédiments, rendant plus difficiles l'écoulement de l'eau et, conséquemment, le bon drainage des terres agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en raison de notre climat humide, l'importance du drainage des terres agricoles au Québec n'est plus à démontrer et qu'un déficit de drainage accroît le risque de compaction des sols et de perte d'efficacité des engrais, augmente la production de GES, réduit les rendements et augmente les maladies fongiques ainsi que l'usage des pesticides;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, au 31 décembre 2021, de la nouvelle méthode de dépôt des autorisations ministérielles au MELCCFP pour l'entretien des cours d'eau, qui exige une plus grande quantité de formulaires à remplir (un minimum de sept à huit formulaires et environ 30 annexes) pour les instances municipales;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative inhérente à ce nouveau processus qui augmente considérablement le temps, les ressources et les coûts requis pour la préparation des demandes ainsi que les délais de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau agricoles rendent souvent service à la collectivité en permettant aux fossés municipaux de s'écouler correctement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- d'intervenir auprès des MRC et des municipalités afin de les inciter à procéder aux entretiens des cours d'eau en milieu agricole lorsque ceux-ci sont demandés et requis pour le bon drainage des terres agricoles, au même titre qu'elles doivent le faire lorsqu'une obstruction menace les biens et les personnes, dans un délai maximal de deux ans;
- de respecter sa politique d'allègement réglementaire et administratif dans le dossier de l'entretien des cours d'eau;
- de préconiser une responsabilité collective pour les coûts associés à l'entretien des cours d'eau;
- de financer adéquatement les MRC pour réaliser l'inventaire des cours d'eau en milieu agricole et les travaux d'entretien des cours d'eau;

➤ **aux MRC et aux municipalités :**

- de veiller à la planification de l'entretien des cours d'eau de leur territoire respectif de concert avec les producteurs et de budgéter les sommes nécessaires à la réalisation de cette responsabilité qui leur est confiée;
- que tous les inspecteurs suivent une formation sur l'entretien des cours d'eau;
- d'entretenir les cours d'eau de leur territoire respectif de concert avec les producteurs et de budgéter les sommes nécessaires à la réalisation de cette responsabilité qui leur est confiée;

➤ **à l'UPA :**

- d'entreprendre des démarches juridiques pour les cas les plus excessifs de retard dans l'entretien des cours d'eau.

3.9 LOURDEUR ADMINISTRATIVE DÉCOULANT DE LA RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT la lourdeur de la réglementation québécoise en matière d'encadrement des activités agricoles, qui n'a pas d'équivalent en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT les coûts, les heures supplémentaires de gestion et d'opération ainsi que les risques financiers de cette lourdeur réglementaire;

CONSIDÉRANT l'intention annoncée du MELCCFP de faire adopter de nouvelles exigences en matière d'usage des pesticides qui feront croître encore davantage cette lourdeur réglementaire;

CONSIDÉRANT les dispositions du régime transitoire qui imposent de manière unilatérale de nouvelles conditions de culture dans les littoraux en dépit de la démarche qui avait cours pour établir de manière consensuelle les meilleures pratiques à préconiser, notamment en fonction des résultats des recherches et de l'expérience des producteurs;

CONSIDÉRANT les frustrations et la démotivation que cet état de situation génère chez les producteurs agricoles, telles que prouvées par les résultats de l'axe socioéconomique du Pôle d'expertise multidisciplinaire en gestion durable du littoral du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement avait promis une simplification réglementaire alors qu'au contraire, la situation n'a fait que se détériorer;

CONSIDÉRANT l'actuelle révision du *Règlement sur les exploitations agricoles*;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de corriger le tir et de mettre un terme à cette surenchère réglementaire qui est totalement contre-productive sur le plan environnemental;
- de privilégier une approche collaborative pour mettre en œuvre les solutions dont l'efficacité technique et la rentabilité économique sont démontrées;
- de prévoir des incitatifs financiers suffisants pour favoriser l'adoption des mesures jugées souhaitables sur le plan environnemental, mais qui posent des difficultés de mise en œuvre sur le plan économique;
- de favoriser une approche d'accompagnement des producteurs plutôt qu'uniquement une approche de contrôle par le MELCCFP pour le respect des normes environnementales;
- de reconnaître la compétence des agronomes et des producteurs agricoles pour la mise en place de pratiques agroenvironnementales à la ferme;

- de mettre en place les actions nécessaires afin que les conseillers en agroenvironnement puissent être davantage sur le terrain pour sensibiliser et accompagner les producteurs agricoles plutôt que d'effectuer des tâches administratives.



ATELIER 4

Programmes et politiques agricoles

RÉSOLUTIONS

Résolutions adoptées au
Congrès général de décembre 2023



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

4.1 SERVICES VÉTÉRINAIRES, TÉLÉMÉDECINE, TÉLÉINSPECTION ET DÉLÉGATION D'ACTES

CONSIDÉRANT le rôle essentiel que jouent les médecins vétérinaires dans le maintien de la santé et du bien-être des animaux d'élevage ainsi que dans le fonctionnement optimal de la chaîne agroalimentaire, notamment en ce qui concerne les abattoirs;

CONSIDÉRANT que la rareté des médecins vétérinaires spécialisés dans les animaux d'élevage et assurant les inspections en abattoir ainsi que la précarité de la relève dans ce secteur fragilise l'accès aux services vétérinaires et porte préjudice aux entreprises agricoles, particulièrement dans les régions plus éloignées;

CONSIDÉRANT que les techniciens en santé animale et en salubrité des aliments pourraient représenter un atout important au maintien de services dans les régions et en abattoir, et qu'il importe de leur accorder une plus grande autonomie quant aux actes qu'ils pourraient poser;

CONSIDÉRANT que l'OMVQ a entrepris des démarches auprès de l'OPQ afin qu'il permette la délégation de certains actes;

CONSIDÉRANT que la plupart des autres provinces canadiennes permettent le traitement d'un animal par son propriétaire, par un membre de la maisonnée du propriétaire ou par une personne régulièrement employée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le recours à la télémédecine vétérinaire et à la téléinspection en abattoir pourrait améliorer l'accès aux services;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le MAPAQ et l'AMVPQ ont mis en place un projet financé dans le cadre de l'Offensive de transformation numérique visant à identifier les conditions permettant le développement et l'implantation de la télémédecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT que l'UPA a entrepris, de son côté, des démarches auprès de l'OPQ afin qu'il permette la délégation de certains actes vétérinaires aux technologues en santé animale et en salubrité des aliments, mais qu'il permette aussi la télémédecine et la téléinspection en abattoir;

CONSIDÉRANT que le diagnostic de gestation (échographie) est un acte réservé aux médecins vétérinaires;

CONSIDÉRANT qu'il existe des autorisations pour des soins de santé animale appliqués par des producteurs dans leur entreprise;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la Confédération :

- de faire les représentations nécessaires auprès des ministères et des instances concernés afin que les producteurs agricoles puissent avoir accès à des formations et faire des échographies pour un usage limité dans leur entreprise;

➤ **au MAPAQ et à l'AMVPQ :**

- de poursuivre le projet financé dans le cadre de l'Offensive de transformation numérique visant à mettre en place les conditions permettant le développement et l'implantation de la télémédecine vétérinaire;
- d'entreprendre des démarches auprès de l'OPQ pour permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir;

➤ **à la Faculté de médecine vétérinaire :**

- de faire des représentations auprès de l'OPQ pour demander la délégation de certains actes à des technologues en santé animale et en salubrité des aliments, et de permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir;

➤ **à l'OMVQ :**

- d'accentuer ses démarches auprès de l'OPQ visant à déléguer certains actes à des technologues en santé animale et en salubrité des aliments;
- de faire des démarches auprès de l'OPQ pour permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir;

➤ **à l'OPQ :**

- de soutenir tous projets de règlement visant à déléguer certains actes à des technologues en santé animale et en salubrité des aliments ainsi que de permettre la télémédecine vétérinaire et la téléinspection en abattoir.

4.2 PROGRAMME SERVICES-CONSEILS

CONSIDÉRANT les réductions budgétaires et les modalités de bonification à la baisse du nouveau PSC 2023-2028 dévoilé en août dernier;

CONSIDÉRANT que le soutien aux initiatives stratégiques du PSC 2018-2023 (production biologique, santé et conservation des sols, phytoprotection, production bovine, bien-être animal, efficacité énergétique, relève et démarrage) n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel d'enjeux agroclimatiques (impact et adaptation) et économiques (inflation des coûts des intrants, pénurie de main-d'œuvre, concurrence, attentes sociétales) nécessite des investissements importants qui doivent être planifiés adéquatement afin d'éviter de mettre en péril les entreprises;

CONSIDÉRANT que des services-conseils accessibles et indépendants aident les entreprises agricoles à faire des choix éclairés pour investir judicieusement et améliorer leur résilience;

CONSIDÉRANT que les services-conseils sont essentiels pour l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de pratiques permettant notamment d'atteindre les cibles du PAD du MAPAQ, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les entreprises de la relève doivent bénéficier d'un soutien financier adéquat et d'un accompagnement équivalent au programme précédent;

CONSIDÉRANT la volonté du MRNF d'accroître la production et la récolte de bois des forêts privées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- d'allouer des montants supplémentaires pour que le financement de services-conseils permette aux entreprises agricoles d'être compétitives et résilientes, tout en étant en mesure de répondre aux attentes sociétales;
- de bonifier le plafond maximal par entreprise prévu au PSC;
- de rétablir une bonification à 85 % des services-conseils offerts aux secteurs et aux initiatives jugés stratégiques qui contribuent à une plus grande autonomie alimentaire pour le Québec;
- que l'appui aux services en plan de transfert et de démarrage soit bonifié sans égard à la détention d'actions dans l'entreprise;
- de s'assurer que le fait de bonifier le plafond maximal par entreprise et de rétablir le soutien à 85 % pour les entreprises qui ont été coupées n'a pas d'incidence sur les autres services offerts par le PSC ni sur l'enveloppe maximale du producteur;

- que les sommes qui sont attribuées aux réseaux Agriconseils régionaux ne soient pas cloisonnées et puissent être redistribuées selon les besoins des régions;
- **au gouvernement du Québec :**
 - d'augmenter le budget du MAPAQ afin que celui-ci puisse répondre adéquatement aux besoins des entreprises agricoles;
- **au MRNF et au gouvernement du Québec :**
 - d'accroître substantiellement les budgets réguliers liés à l'aménagement de la forêt privée afin que l'ensemble des producteurs puissent bénéficier des programmes d'aide à la mise en valeur;
 - de rendre plus transparente l'allocation des budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées;
 - de financer, pour tous les propriétaires forestiers, la mise en œuvre de leurs plans d'aménagement forestier bonifiés.

4.3 PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE ET À LA RECHERCHE

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement une multitude d'initiatives et de programmes avec de nombreux critères d'admissibilité, dont parfois un seul qui discrédite le projet d'une entreprise, même s'il est en lien avec les objectifs du programme;

CONSIDÉRANT la difficulté que les producteurs et productrices peuvent avoir à identifier de façon simple et distincte les programmes utiles au développement de leur entreprise et à valider leur admissibilité;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir tous les modèles d'entreprises agricoles sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le renouvellement périodique des programmes occasionne des vides de service entre la fin d'un programme donné et la publication de sa nouvelle mouture;

CONSIDÉRANT que les budgets de plusieurs programmes ont été coupés dans le cadre de leur renouvellement et que plusieurs autres programmes n'ont pas encore été renouvelés;

CONSIDÉRANT que le financement de la recherche publique au Canada et au Québec est en déclin depuis les 20 dernières années alors que de tels investissements sont cruciaux pour l'avenir de l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'avec la reconduction de l'initiative ministérielle « Productivité végétale » par le MAPAQ, annoncée le 23 novembre dernier, les producteurs n'ont eu que sept jours entre l'annonce du programme et le début des dépôts de projets, selon le principe du premier arrivé, premier servi;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- d'augmenter, de façon importante, les montants investis dans les différents programmes de soutien aux entreprises et à la recherche, afin de rendre le secteur agricole plus efficace et compétitif;
- d'attribuer des enveloppes spécifiques par programme et par région et de s'assurer d'une plus grande flexibilité dans les programmes en donnant davantage de marge de manœuvre aux directions régionales du ministère pour adapter les critères d'admissibilité, afin de répondre aux besoins des différentes formes et tailles d'entreprises;
- de garantir qu'il n'y aura pas de délai entre la fin d'un programme au 31 mars et son renouvellement;
- d'établir une meilleure planification des appels de projets avec un calendrier défini d'avance, d'augmenter le nombre d'appels de projets durant l'année, voire de permettre le dépôt de projets en continu pour tous les programmes;

- de simplifier les prérequis au dépôt de projets ainsi que l'aspect administratif des programmes et de permettre une récurrence des aides;
 - de prévoir des budgets régionalisés dans tous les programmes et toutes les initiatives;
 - dans l'initiative ministérielle « Productivité végétale », de rendre admissibles, pour les fermes de mise en marché de proximité (revenu inférieur à 100 000 \$), les outils manuels et, pour les autres entreprises, d'accepter les immobilisations (ex. : hangar à foin, séchoir à foin, élévateur, etc.) qui permettent de répondre aux objectifs du programme;
 - de s'assurer d'avoir un conseiller répondant pour chaque programme afin de ne pas avoir de bris de services;
 - de s'assurer que l'ensemble des travaux de recherche effectués permet une analyse différenciée entre les sexes et que les résultats sont facilement accessibles;
- **à AAC :**
- de rétablir un ratio de financement de 70 % de la part du gouvernement et d'une contrepartie de 30 % provenant du secteur privé pour les activités de recherche mises de l'avant par les producteurs et productrices agricoles et financées dans le cadre du programme Agri-science;
 - de bonifier l'enveloppe consacrée au soutien à la recherche publique en agriculture;
- **au gouvernement du Québec :**
- d'augmenter le budget du MAPAQ afin que celui-ci puisse répondre adéquatement aux besoins des entreprises agricoles;
 - de s'assurer que l'ensemble des travaux de recherche effectués permet une analyse différenciée entre les sexes et que les résultats sont facilement accessibles.

4.4 SOUTIEN À LA PRODUCTION BIOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que la production biologique est reconnue par la Politique bioalimentaire du Québec 2018-2025 pour renforcer l’implantation de pratiques d’affaires responsables et encourager les approches concertées afin de protéger la santé et l’environnement;

CONSIDÉRANT que la cible initiale de la Politique bioalimentaire de doubler le nombre d’hectares en production biologique (soit 98 000 hectares en 2025) a été atteinte en 2019 et que, selon le bilan des cibles, celles de 114 000 hectares pour 2021 et de 121 000 hectares pour 2022 ont également été atteintes;

CONSIDÉRANT que le développement de la production biologique a été complètement mis de côté dans le Plan stratégique 2023-2027 du MAPAQ;

CONSIDÉRANT que le régime entourant les normes biologiques du Canada, également nommé le « Régime Bio-Canada », a été implanté par le gouvernement fédéral afin d’encadrer et de faciliter le commerce interprovincial et international des produits biologiques, et que l’ACIA a la responsabilité de s’assurer que ce régime pourra maintenir la rigueur ainsi que la crédibilité des systèmes de production et de commercialisation des produits biologiques;

CONSIDÉRANT que la stratégie pour la mobilisation du secteur des produits biologiques (2021) d’AAC, devant fournir une feuille de route intraministérielle afin que les employés de ce dernier puissent appuyer l’industrie dans l’atteinte de ses objectifs, n’a jamais été mise en œuvre;

CONSIDÉRANT qu’AAC mène actuellement un processus d’élaboration d’une Stratégie pour une agriculture durable, dont le document de consultation omet d’identifier l’agriculture biologique comme une solution viable pour faire des gains environnementaux;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **aux gouvernements fédéral et provincial :**

- d’investir davantage en recherche et en transfert afin de développer des solutions biologiques et écologiques aux problèmes de ravageurs, pour améliorer la productivité et la durabilité de l’ensemble des systèmes de production;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de mettre en place des aides au maintien¹⁰ qui permettront de sécuriser les investissements effectués dans le secteur biologique, comme cela se fait ailleurs dans le monde pour des entreprises avec lesquelles le Québec doit compétitionner sur les marchés;

¹⁰ Exemple : programme de partage des frais de certification à l’instar du National Organic Certification Cost-Share Program de l’USDA.

- de se doter d'une politique gouvernementale sur la place du secteur biologique dans l'économie québécoise qui intègre l'ensemble des mesures de soutien et les indicateurs de croissance à moyen terme applicables pour assurer la pérennité des entreprises;
- **au gouvernement du Canada :**
 - d'assurer le financement permanent à long terme des travaux de révision et d'interprétation des normes biologiques du Canada;
- **à AAC :**
 - d'adopter un plan d'action gouvernemental en matière d'appui au secteur biologique afin de contribuer aux objectifs de la Stratégie pour une agriculture durable, en collaboration avec l'industrie;
- **à l'ACIA :**
 - de désigner des ressources consacrées aux enjeux législatifs et aux enjeux de prévention de la fraude liés au commerce des produits biologiques afin d'assurer un environnement d'affaires équitable, concurrentiel et prévisible pour les entreprises canadiennes.

4.5 MODIFICATIONS À LA *LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE* ET SUIVIS DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit, à l'article 244.3, que « le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur » et qu'elle précise que « le bénéfice est reçu non seulement lorsque le débiteur ou une personne à sa charge utilise réellement le bien ou le service ou profite de l'activité, mais aussi lorsque le bien ou le service est à sa disposition ou que l'activité est susceptible de lui profiter éventuellement »;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités déployant des infrastructures publiques (aqueducs et égouts) en zone agricole choisissent un mode de tarification qui obligera les producteurs agricoles à contribuer financièrement, souvent davantage que les citoyens directement concernés (ex. : étendue en front, numéro de lot, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en excluant les résidences des producteurs agricoles ainsi que certains bâtiments agricoles, le concept de « bénéfice reçu » ou éventuellement disponible est souvent exagéré et ne sera jamais applicable pour une majorité de situations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présumer que les municipalités profitent du fait que les producteurs agricoles seront dédommagés à 70 % par le PCTFA pour cette tarification;

CONSIDÉRANT que les fonds du MAPAQ attribués au PCTFA ne devraient pas contribuer à financer le déploiement d'infrastructures publiques en zone agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MAMH :**

- d'ajouter une exception agricole à la *Loi sur la fiscalité municipale* afin que les exploitations agricoles ne bénéficiant réellement pas d'infrastructures et de services publics ne puissent pas être tarifées à cet effet.

4.6 DINDONS SAUVAGES — CONTRÔLE DES POPULATIONS

CONSIDÉRANT que la population de dindons sauvages est en croissance et que leur présence est aujourd’hui répertoriée dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l’espérance de vie des dindons sauvages est de 12 ans et que la taille de la couvée se situe entre 10 et 12 œufs;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles constatent de plus en plus la présence de dindons sauvages près des bâtiments d’élevage et des structures d’entreposage et dans des champs cultivés;

CONSIDÉRANT que les producteurs subissent des dommages et des inconvénients occasionnés par les dindons sauvages;

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique que représentent les dindons;

CONSIDÉRANT les enjeux de biosécurité associés à la présence d’animaux sauvages pour les productions animales et végétales;

CONSIDÉRANT les enjeux de salubrité et les obligations des producteurs quant aux exigences de CanadaGAP associés à la présence d’animaux sauvages dans les productions végétales ainsi que les enjeux de biosécurité pour les productions animales;

CONSIDÉRANT que la chasse, comme moyen de réguler les populations fauniques, n’est autorisée qu’à des moments précis de l’année;

CONSIDÉRANT que, malgré la mise en place de la chasse d’automne, la réglementation n’est pas adaptée pour permettre le contrôle des populations près des sites de production;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au MELCCFP :**

- que la chasse aux dindons sauvages devienne une chasse aux petits gibiers;
- que les producteurs agricoles touchés puissent contrôler, légalement et rapidement, les populations à proximité de leurs bâtiments de ferme, dans leurs champs en culture et sur leurs sites de production, et ce, en tout temps;

➤ **au MELCCFP et à la FADQ :**

- que les producteurs soient dédommagés pour les pertes occasionnées par les dindons sauvages;

➤ **à l’UPA :**

- de sensibiliser les instances concernées aux normes de biosécurité et de salubrité auxquelles doivent se soumettre les producteurs agricoles.

4.7 DEMANDE DE CRÉDIT FISCAL SPÉCIFIQUE POUR LES DONS ALIMENTAIRES FAITS PAR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET LES AGROTRANSFORMATEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a une augmentation de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les banques alimentaires ont de grands besoins en dons pendant toute l'année;

CONSIDÉRANT que les surplus de productions agricoles peuvent être recueillis et fournis aux banques alimentaires;

CONSIDÉRANT qu'un crédit fiscal non remboursable est en vigueur au Québec pour les producteurs et productrices agricoles qui font des dons de denrées alimentaires à un organisme de bienfaisance enregistré;

CONSIDÉRANT qu'il est intéressant pour un producteur de faire des dons dans son milieu;

CONSIDÉRANT que la déduction du revenu imposable pour la fiscalité provinciale peut être majorée de 50 % si le don est fait à un membre Moisson ou à un associé des Banques alimentaires du Québec (ex. : Moisson Québec, Moisson Beauce ou Moisson Kamouraska), mais pas lorsque le don est fait à une banque alimentaire locale (ex. : Aide alimentaire Lotbinière);

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements fédéral et provincial :

- de mettre en place un crédit fiscal remboursable pour les dons alimentaires, pour tous les types d'entreprises agricoles;
- de reconnaître les banques alimentaires locales pour la bonification du crédit fiscal provincial.

4.8 TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ DES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE SÉLECTION VÉGÉTALE

CONSIDÉRANT qu'en juillet 2022, Santé Canada a mis à jour ses lignes directrices sur l'évaluation de l'innocuité des aliments nouveaux, qui établissent les processus par lesquels une entreprise doit préparer un préavis de vente visant les aliments issus de techniques traditionnelles de sélection et de nouvelles technologies de génie génétique, conformément au *Règlement sur les aliments et drogues*;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2023, l'ACIA a mis à jour ses lignes directrices pour déterminer si un végétal est réglementé par la partie V du Règlement sur les semences, qui délimitent le mécanisme encadrant la dissémination de semences de nouveaux végétaux dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a annoncé la création du Comité directeur gouvernement-industrie sur la transparence des innovations en sélection végétale, afin de superviser les initiatives de transparence concernant les semences issues de l'édition génomique sur le marché canadien pour préserver l'intégrité de toutes les chaînes de valeur agricoles et pour mettre l'accent sur le système de certification biologique du Canada au fur et à mesure que des produits génétiquement modifiés sont introduits sur le marché;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces éléments, la transparence des innovations en matière de sélection végétale repose sur une participation volontaire des fournisseurs de semences à la Canadian Variety Transparency Database, administrée par Semences Canada, dont les données feront l'objet d'une surveillance de la part du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que la Norme CAN/CGSB-32.310-2020 « Systèmes de production biologique — Principes généraux et normes de gestion » interdit l'utilisation de tous les produits obtenus par génie génétique, défini comme l'ensemble des techniques de la biotechnologie moderne qui modifient le matériel génétique d'un organisme autrement que par sélection génétique traditionnelle utilisant la multiplication ou la recombinaison naturelle;

CONSIDÉRANT que l'ACIA mène actuellement un processus d'examen exhaustif de modernisation du *Règlement sur les semences*;

CONSIDÉRANT que la transparence et la traçabilité sont des éléments essentiels pour assurer l'intégrité des produits biologiques sur les marchés intérieurs et sur les marchés d'exportation;

CONSIDÉRANT que les dispositions réglementaires en place ne permettent pas aux entreprises agricoles désirant fournir ces marchés de faire des choix éclairés en matière de variétés répondant aux exigences des normes biologiques du Canada et que ces entreprises risquent de subir des préjudices à la commercialisation de leurs produits et des pertes de marchés dus à l'impossibilité de garantir les attributs de leurs denrées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à Santé Canada :

- de modifier ses lignes directrices afin d'exiger un avis préalable à la mise en marché pour tout aliment issu du génie génétique afin d'assumer pleinement les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de transparence et d'assurer la traçabilité intégrale à travers les chaînes d'approvisionnement;

➤ à l'ACIA :

- d'amender le *Règlement sur les semences* afin que les méthodes et les technologies d'hybridation utilisées pour développer une variété soient explicitement indiquées sur l'étiquette de semences;
- que les tests d'OGM (pourcentage) soient inscrits sur l'étiquette;

➤ à AAC :

- de mandater le Comité directeur gouvernement-industrie sur la transparence des innovations en sélection végétale pour analyser les enjeux de traçabilité des aliments issus du génie génétique par rapport aux effets potentiels liés au commerce sur les marchés, afin d'établir des mécanismes permettant de garantir l'intégrité et la crédibilité des allégations à valeur ajoutée (biologique, non génétiquement modifié et autres).



PLÉNIÈRE

RÉSOLUTION

Résolution adoptée au
Congrès général de décembre 2023



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles

1. POUR LA RELÈVE AGRICOLE ET L'AVENIR DE NOS FERMES

CONSIDÉRANT que le contexte économique inflationniste actuel met une pression considérable sur la santé financière des entreprises agricoles et forestières, causée par l'augmentation des coûts de production et des taux d'intérêt;

CONSIDÉRANT l'instabilité géopolitique influant sur les marchés mondiaux;

CONSIDÉRANT les défis environnementaux jamais égalés auxquels font face les productrices et producteurs agricoles et forestiers;

CONSIDÉRANT les attentes sociétales en matière de pratiques agricoles durables et de bien-être animal;

CONSIDÉRANT la surréglementation environnementale engluant l'administration des entreprises et entraînant parfois des incohérences dans les pratiques à la ferme;

CONSIDÉRANT la difficulté de pouvoir compter sur une main-d'œuvre stable et de qualité, année après année;

CONSIDÉRANT la pression sur les terres et les activités agricoles qui ne cesse de prendre de l'ampleur, et ce, même sous couvert gouvernemental pour des projets de développement de petite et grande ampleur;

CONSIDÉRANT cette instabilité multifactorielle et cette incohérence en matière de politiques publiques et de réglementation semblant devenir la norme;

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces facteurs qui mettent en péril la viabilité de bon nombre d'entreprises et la possibilité, pour la jeune génération, de reprendre le flambeau;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- de prendre acte du manifeste déposé en ce 6 décembre à l'Assemblée nationale (en annexe), dans le cadre d'une grande marche solidaire pour la relève agricole et l'avenir de nos fermes;
- d'agir rapidement pour appuyer le secteur agricole, pour donner un signal clair à la relève agricole, et pour rétablir les bases solides à la viabilité et la durabilité de ce secteur si névralgique pour la société québécoise.



**FONDEMENTS ET
ORIENTATIONS DE L'UNION
2023-2025**

L'Union des producteurs agricoles

ISSN 1927-9647 (PDF)

Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec



POUVOIR NOURRIR
POUVOIR GRANDIR

L'Union des producteurs agricoles